

**DIRECTION GENERALE**

Secrétariat Général

Réf. : 2022-DEC-23

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LES RESIDENCES DANS LE CADRE DE LA FOULEE CHANTELOUVAISE DU 18 SEPTEMBRE 2022

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu que les Résidences désirent apporter un soutien financier à la Ville de Chanteloup-les-Vignes dans le cadre de sa course pédestre annuelle, La Foulée Chantelouvaise, qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2022.

Dans le cadre de ce projet, la municipalité souhaite mieux intégrer et valoriser les entreprises de son territoire, en leur donnant la possibilité de contribuer à la réussite de l'événement.

Les Résidences Yvelines Essonne souhaitent soutenir cette initiative qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive de la ville.

La société Les Résidences Yvelines Essonne est acteur du développement local et tient à montrer son attachement à la vie de la cité. A ce titre, le Mécène souhaite apporter son aide au bon déroulement de cette manifestation.

Vu la convention présentée,

## DECIDE

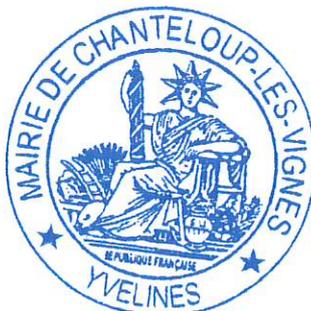
**Article 1** : de donner son accord à la signature de la convention de mécénat, pour un montant de 1500.00 € (mille cinq cents Euros).

**Article 2** : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 OCT. 2022

Décision Transmise à la Sous-Préfecture Le : 19 OCT. 2022 Certifiée exécutoire et affichée Le : 19 OCT. 2022
--



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20221017-2022DEC23-AI Date de réception préfecture : 19/10/2022
---